



Montataire
FIERE & SOLIDAIRE

VILLE DE MONTATAIRE
DIRECTION DE LA JEUNESSE, DE LA CITOYENNETE ET DE LA CULTURE / service lecture
publique
SM/JL - décision n° 2023-01
Animation calligraphie

Fait à Montataire, le 10 janvier 2023

DÉCISION DU MAIRE

**Contrat passé avec Madame HOURQUEBIE Christiane
« Ateliers calligraphie 2023 » pour les usagers des bibliothèques**

Le Maire de Montataire,

Vu les articles L2122-22 et L.2122-23 Code Général des Collectivités Territoriales concernant les attributions du Maire exercées par délégation du conseil municipal et le régime juridique de ces décisions,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 8 juin 2020, donnant délégation à Monsieur le Maire,

Considérant la volonté de la ville de Montataire d'offrir des animations artistiques diverses et de qualité au sein des bibliothèques,

DÉCIDE

Article 1 : Madame HOURQUEBIE Christiane est chargée de la mise en place, d'un ensemble d'animations « Découverte de la calligraphie » les vendredis après-midi à raison de deux fois deux heures mensuelles, et pour 30 heures, au sein des bibliothèques de Montataire.

Article 2 : Le montant de cette prestation est fixé à 1600.00 euros T. T. C. (Mille six cents euros) et la dépense correspondante sera imputée sur le compte budgétaire DSP2 8 321 6042.

Article 3 : l'ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Madame la Sous-préfète de l'arrondissement de Senlis
- Monsieur le Trésorier principal de la Trésorerie de Creil

Article 4 : sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision :

- Madame la Directrice générale des services,
- Monsieur le Directeur général adjoint en charge de la jeunesse, de la citoyenneté et de la culture,
- Monsieur le Responsable du service lecture publique,


Le Maire,
Conseiller départemental,
Jean-Pierre Bosino